

**Délibération n° 25-110****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**  
27 juin 2025

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures,  
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme WIART Virginie en suite de convocation en date du 23 juin 2025.

**Objet de la délibération**

CCDS : Création de poste au titre  
Des vacataires.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Vu le décret n° 2023-608 relatif aux services autonomie à domicile a été publié le 13 juillet 2023 ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

Madame La Vice-Présidente déléguée fait part à l'assemblée de l'ouverture du Centre Communal de Santé depuis le 10 juin 2025.

Actuellement le Centre de Santé accueille 4 médecins généralistes à temps non complet. Pour compléter l'offre de service du Centre et répondre aux besoins de la population tributaire de la désertification médicale, le CCAS pourrait recruter des médecins vacataires afin d'assurer les consultations au sein du Centre Communal de Santé.

Madame la Vice-Présidente déléguée indique que les collectivités territoriales publiques peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 685 € brut par journée de vacation de 8h.

Selon le statut de ces médecins, les charges salariales applicables peuvent être différentes.

Après examen de la proposition, le Conseil d'Administration décide à la **majorité avec 1 voix contre** :

- De recruter des médecins vacataires pour faire face aux besoins de réaliser les consultations du Centre de Santé et dans la limite des besoins ;
- De fixer la rémunération des médecins vacataires à 685 € brut par journée de vacation, une vacation s'entendant comme étant une journée de travail de 8h ;
- De donner mandat à Madame la Vice-Présidente déléguée pour la signature des actes d'engagement ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

**Acte certifié exécutoire en vertu de l'article  
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82**  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,

**La Vice-Présidente Déléguée,**

Pour la Vice-Présidente du CCAS

**La Vice-Présidente Déléguée**

**Virginie WIART**

**Virginie WIART.**

